

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone Française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.450 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 40 francs
 (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Fabrication et contrôle sanitaire des conserves de viandes. Arrêté viziriel du 28 juillet 1949 (2 chaoual 1368) réglementant la fabrication et le contrôle sanitaire des conserves de viande et de produits animaux	1171
Certificats d'inspection sanitaire à l'exportation des produits végétaux. Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 9 mai 1933 (14 moharrem 1352) relatif à la délivrance des certificats d'inspection sanitaire à l'exportation des plantes, parties de plantes ou produits végétaux	1171
Conserves et semi-conserves alimentaires. — Normalisation des emballages métalliques. Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 23 août 1949 relatif à la normalisation des emballages métalliques utilisés pour le conditionnement des conserves et semi-conserves alimentaires soumises au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation	1172

TEXTES PARTICULIERS

Settat. — Vente à des particuliers de parcelles du domaine privé municipal. Arrêté viziriel du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368) autorisant la vente de gré à gré de quatre parcelles de terrain du domaine privé de la ville de Settat à des particuliers	1173
Marrakech. — Nomination de deux notaires israélites (soffrim). Arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) portant nomination de deux notaires israélites (soffrim) à Marrakech	1173

Pages

Oujda. — Construction du contrôle civil d'Oujda-banlieue. Arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) déclarant d'utilité publique et urgente la construction du contrôle civil d'Oujda-banlieue, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin	1173
Oujda. — Lotissement de la nouvelle cité marocaine au Dehar-el-Mehalla. Arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) déclarant d'utilité publique et urgente la normalisation du lotissement de la nouvelle cité marocaine au Dehar-el-Mehalla à Oujda, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet	1174
Ouezzane. — Vente d'un terrain du domaine privé municipal. Arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) autorisant la vente de gré à gré par la ville d'Ouezzane à une société, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.	1174
Marrakech. — Vente de parcelles du domaine privé municipal. Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Marrakech et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle et d'une autre parcelle appartenant au domaine privé municipal à la Société Shell	1174
Safi. — Extension de la coopérative indigène agricole. Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension du dépôt de la C.I.A. de Safi, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin	1174
Mazagan. — Cession d'un immeuble par la ville. Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mazagan d'un immeuble désaffecté des droits de porte à M. Ruirmy.	1174
Reconnaissance de la route n° 309, d'El-Hajeb à la route n° 20 par Ifrane. Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) portant reconnaissance de la route n° 309, d'El-Hajeb à la route n° 20, par Ifrane, entre les P.K. 45+306 et P.K. 67+047	1174

Interdiction définitive de commandement de navires chérifiens.	
Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) frappant d'interdiction définitive de commandement de navires chérifiens M. Correa Marcos, ex-patron du sardinier « Tito » (C.B. 319)	1174
Construction d'un barrage sur l'oued Zamerine.	
Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un barrage sur l'oued Zamerine, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	1175
Casablanca. — Vente d'une parcelle du domaine privé municipal.	
Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant la cession à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal	1175
Tribunaux coutumiers. — Radiations et nominations de membres.	
Arrêté viziriel du 15 août 1949 (20 chaoual 1368) portant radiations et nominations de membres des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel	1175
Exercice de la profession d'architecte.	
Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 29 août 1949 autorisant des architectes à exercer la profession	1176
Meknès. — Échanges immobiliers entre la ville et des particuliers.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 août 1949 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et un particulier	1176
Arrêté du directeur de l'intérieur du 25 août 1949 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et un particulier	1176
Agadir. — Société coopérative fruitière.	
Décision du directeur des finances du 19 août 1949 autorisant la constitution d'une société coopérative agricole	1176
Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 août 1949 limitant le poids et la vitesse des véhicules dans la traversée du pont de Tamdajelt sur la Moulouya	1176
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 août 1949 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Chantard Armand, colon à Beni-Mellal	1176
Droits miniers.	
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'août 1949	1177
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'août 1949	1177
Liste des permis de recherche renouvelés pour une période de quatre ans	1179
Liste des permis de recherche de 4 ^e catégorie renouvelés pour une période de quatre ans (renouvellement spécial) ..	1179
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	1180
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'août 1949	1180
Liste des permis d'exploitation renouvelés pour une période de quatre ans	1180
Liste des permis d'exploitation rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	1180

Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'octobre 1949	1181
--	------

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 30 août 1949 relatif à l'application de l'arrêté résidentiel du 28 juillet 1949 fixant à compter du 1 ^{er} janvier 1949 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs	1182
--	------

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 août 1949 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 12 mai 1949 ouvrant un concours pour dix emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire	1182
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1 ^{er} septembre 1949 ouvrant un concours pour le recrutement de deux chimistes du centre de recherches agronomiques	1182
Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 août 1949 portant ouverture d'un concours de mécanicien-dépanneur	1182
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 août 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.	1182

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un secrétaire général adjoint du Protectorat ..	1183
Création d'emplois	1183
Nominations et promotions	1183
Admission à la retraite	1189

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1190
Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1949 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations des secrétariats-greffes du tribunal de première instance de Casablanca et du tribunal de paix de Port-Lyautey	1190
Liste des personnes qui devront subir avec succès les épreuves d'un examen d'État (2 ^e session) pour être autorisées à exercer la profession d'architecte (art. 9, 2 ^e alinéa, du dahir du 1 ^{er} juillet 1941)	1191
Avis de concours pour le recrutement de trois mécaniciens-dépanneurs	1191
Avis de concours pour le recrutement de vingt agents des installations	1191
Avis de concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompier professionnels du Maroc.	1191

Avis de concours pour deux emplois de chimiste stagiaire du service des mines au Maroc	1191
Avis de concours pour cinq emplois de géologue stagiaire du service géologique du Maroc	1192

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 28 juillet 1949 (2 chaoual 1368) réglementant la fabrication et le contrôle sanitaire des conserves de viande et de produits animaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juillet 1914 (18 chaabane 1332) édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation des animaux et produits animaux, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 octobre 1914 (23 kaada 1332) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et de produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 5 mai 1916 (2 rejeb 1354) prescrivant la visite sanitaire des animaux et produits animaux exportés de la zone française du Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 février 1919 (14 jourmada I 1337) réglementant l'inspection des viandes et denrées animales destinées à l'alimentation humaine ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 février 1919 (14 jourmada I 1337) sur les motifs de saisie et la destruction des viandes impropres à la consommation ;

Vu le dahir du 2 août 1924 (30 hija 1342) sur le commerce des viandes et produits de charcuterie ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 juin 1933 (11 safar 1352) modifiant l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 (22 jourmada II 1347) relatif à l'application du dahir du 14 octobre 1914 (23 kaada 1332) précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les conserves de produits d'origine animale (viande, poisson et autres) conditionnées en boîtes métalliques serties ou soudées, doivent être stériles, c'est-à-dire exemptes de tout germe microbien vivant.

ART. 2. — Les produits d'origine animale (viande, poisson et autres) conditionnés en boîtes métalliques serties ou soudées, mais conservés au moyen d'autres procédés que celui de la stérilisation par la chaleur ne peuvent être importés, fabriqués, mis en vente, vendus ou exportés que dans les conditions fixées par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Toutefois, les produits ci-après désignés peuvent être importés, fabriqués, mis en vente, vendus ou exportés en boîtes métalliques serties ou soudées, à condition que celles-ci portent, en clair, l'indication du mois et de l'année de fabrication, et à condition que ceux de ces produits dont la stérilisation n'est pas totale, ne contiennent aucun germe pathogène ou de putréfaction :

1° a) Pièce de viande et produit de charcuterie ayant subi une préparation préalable au sel ou à la saumure ;

b) Foies gras ;

c) Saucisses ;

2° Poissons salés, fumés ou anchoités, accompagnés ou non de condiments, tels que câpres, cornichons, etc.

ART. 3. — Les viandes et produits de charcuterie présentés à l'importation ou à l'exportation logés en boîtes métalliques serties ou soudées, ou sous forme de salaison, de produit fumé ou séché et destinés à l'alimentation humaine, doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire établi par le vétérinaire-inspecteur du lieu d'origine, garantissant la salubrité du produit à la

fabrication et mentionnant toutes les références du lot, ainsi que, pour les produits logés en boîtes métalliques serties ou soudées, la date de fabrication marquée sur ces boîtes, en code ou en clair.

ART. 4. — Au cas d'exportation, le certificat sanitaire d'origine est remis au vétérinaire-inspecteur du port ou de la frontière, chargé de délivrer le certificat sanitaire d'exportation.

Le vétérinaire-inspecteur du port a qualité pour procéder, ou faire procéder, chaque fois qu'il le juge utile, à toute vérification de l'état des produits, avant de délivrer le certificat sanitaire d'exportation.

Pour les produits soumis au contrôle de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, la délivrance du certificat d'inspection par l'agent de cet office est subordonnée à la présentation préalable du certificat sanitaire d'exportation délivré par le vétérinaire-inspecteur du port ou de la frontière.

ART. 5. — Sans préjudice des sanctions se rapportant à l'application des dahirs susvisés des 12 juillet 1914 (18 chaabane 1332), 14 octobre 1914 (23 kaada 1332) et 5 mai 1916 (2 rejeb 1354), toute infraction au présent arrêté entraînera la consignation des lots au port ou à la frontière et, s'il y a lieu, la saisie, la dénaturation ou la destruction des lots reconnus impropres à la consommation.

Fait à Rabat, le 2 chaoual 1368 (28 juillet 1949).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 9 mai 1933 (14 moharrem 1352) relatif à la délivrance des certificats d'inspection sanitaire à l'exportation des plantes, parties de plantes ou produits végétaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) portant règlement de police sanitaire des végétaux, et notamment son article 27 ;

Vu le dahir du 29 avril 1933 (4 moharrem 1352) instituant une taxe pour frais d'inspection sanitaire à l'importation et à l'exportation des plantes, parties de plantes ou produits végétaux,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 9 mai 1933 (14 moharrem 1352) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les certificats d'inspection sanitaire en vue de l'exportation des plantes, parties de plantes ou produits végétaux sont délivrés lorsque les lois ou règlements du pays de destination l'exigent.

« Les certificats d'inspection sanitaire à l'exportation ne peuvent être délivrés que sur demande établie sur feuille timbrée ou revêtue d'une vignette fiscale au tarif prévu par la réglementation en vigueur pour les feuilles de petit papier. »

Fait à Rabat, le 15 chaoual 1368 (10 août 1949).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 23 août 1949 relatif à la normalisation des emballages métalliques utilisés pour le conditionnement des conserves et semi-conserves alimentaires soumises au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} septembre 1944 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, modifié et complété par les arrêtés viziriels des 12 juin 1947, 8 février 1949 et 5 avril 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 11 avril 1949 relatif à la répartition et à l'utilisation des boîtes métalliques pour emballage ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 16 octobre 1936 relatif à la normalisation des emballages métalliques contenant des conserves alimentaires de produits de pêche à l'exportation, complété par l'arrêté du 18 novembre 1938 ;

Après avis de la sous-commission technique des emballages métalliques de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, émis au cours de sa réunion du 16 mars 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Seuls sont autorisés, pour le conditionnement des conserves et semi-conserves alimentaires, les emballages métalliques prévus aux tableaux A, B et C ci-annexés.

ART. 2. — Les certificats d'inscription relatifs aux expéditions de conserves et semi-conserves alimentaires soumises au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, doivent constater que les emballages utilisés pour le conditionnement de ces produits sont conformes aux prescriptions des tableaux A, B et C ci-annexés.

ART. 3. — Le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation est autorisé à accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté.

ART. 4. — L'arrêté du directeur des affaires économiques du 16 octobre 1936 relatif à la normalisation des emballages métalliques contenant des conserves alimentaires de produits de pêche à l'exportation, et l'arrêté du 18 novembre 1938, l'ayant complété, sont abrogés.

ART. 5. — Le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation et le directeur des douanes, chef de l'administration des douanes et impôts indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 23 août 1949.

SOULMAGNON.

A. — Boîtes à fond circulaire.

DESIGNATION DU MODELE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES			UTILISATIONS AUTORISEES					MODE DE FABRICATION	
	Contenance Cm ³	Dimension du fond Mm.	Hauteur Mm.	(1)	Tomates	Légumes	Fruits	Viande, pâtés, plats cuisinés		Jus de fruits
1/12	71	55	37,5		+					Sertie et à sertir ou à décollage et à sertir.
1/10 basse	85	71,5	27,5	+				+		
1/6 haute	142	55	68		+					
1/5	170	86	35,5	+				+		
1/4 basse	212	86	44,5	+				+		
1/3	283	86	57	+				+		
1/2 haute	425	71,5	115,5		+	+	+	+	+	
1/2 moyenne	425	86	82,5			+		+		
1/2 basse	425	100	64	+				+		
N° 2 jus de fruits	583	86	110						+	
1/1 haute	850	100	118,5		+	+	+	+	+	
1/1 basse	850	125	80	+				+		
5/4	1.062	153	72,5					+		
2 kg. 500 thon Maroc	1.930	153	120	+						
2 kg. 500 fruits Maroc	2.125	153	130				+			
N° 10 jus de fruits	3.025	153	180						+	
5 kilos thon Maroc	4.035	215	125	+						
5/1	4.250	153	246		+	+	+			
10 kilos thon Maroc	8.050	215	242	+						

(1) Thonidés, palomettes, plats cuisinés de poissons, poissons au naturel, au court-bouillon, pâtés de poisson et spécialités de poissons roulés

B. — Bottes à fond rectangulaire.

DÉSIGNATION DU MODÈLE	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES			UTILISATIONS AUTORISÉES	MODE DE FABRICATION
	Contenance Cm ³	Dimension du fond Mm.	Hauteur Mm.		
1/15 P.	50	99 × 46	18,5	×	A décollage et à sertir.
1/10 P. (ou club 20)	75	104 × 59,8	20	×	A décollage et à sertir.
1/8 club 30	94	99 × 46	30	(1) ×	A décollage et à sertir.
1/4 ordinaire 22	114	105 × 76	22	(1) ×	Emboutie et à sertir, à fond à languette.
1/6 P. 25	125	105 × 76	24	×	A décollage et à sertir.
Club 30	130	104 × 59,8	29,5	×	a) A décollage et à sertir. b) Emboutie et à sertir.
1/4 américain	230	117,3 × 87,4	31	(1) ×	A décollage et à sertir.
1/2 P. (sardines)	375	115,7 × 94,6	43,5	×	A décollage et à sertir.
1/1 P. (sardines)	750	115,7 × 94,6	81	×	A décollage et à sertir.

(1) Formats utilisables seulement pour des fabrications destinées à l'exportation sur l'étranger.

C. — Bottes à fond ovale.

DÉSIGNATION DU MODÈLE	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES			UTILISATIONS AUTORISÉES	MODE DE FABRICATION
	Contenance Cm ³	Dimension du fond Mm.	Hauteur Mm.		
1/2 P. Pilchards	375	160,5 × 108	37,5	Poissons préparés.	a) Sertie et à sertir. b) Emboutie et à sertir.

TEXTES PARTICULIERS

Vente de quatre parcelles de terrain de la ville de Settât à des particuliers.

Par arrêté viziriel du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368), a été autorisée la vente de gré à gré par la ville de Settât de quatre lots de terrain du domaine privé municipal, sis au quartier de Sidi-Bou-Abid, et tels qu'ils sont figurés par un liseré rose sur les plans annexés à l'original dudit arrêté.

Cette vente a été consentie, au prix de deux cents francs (200 fr.) le mètre carré, sur les bases suivantes :

1° Cession à Si Mohamed ben Driss du lot n° 62, d'une superficie de quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (99 mq.) environ, pour la somme de dix-neuf mille huit cents francs (19.800 fr.) ;

2° Cession à Si Mohieddine ben Cheikh Bouazzaoui des lots n° 60 et 54 bis, d'une superficie totale de cent quatre-vingt-un mètres carrés (181 mq.) environ, pour la somme globale de trente-six mille deux cents francs (36.200 fr.) ;

3° Cession à Si Abbès ben Abdelmejid du lot n° 123, d'une superficie de cent trente-trois mètres carrés (133 mq.) environ, pour la somme de vingt-six mille six cents francs (26.600 fr.).

Nomination de deux notaires israélites (soffrim) à Marrakech.

Par arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368), Rebby Messod H. Abithol et Rebby Youssef Bouskilla ont été désignés pour remplir les fonctions de notaires israélites (soffrim) à Marrakech, en remplacement de Rebby Nahmani Lévy et Chalom Elbaz qui ont quitté définitivement Marrakech.

Construction du contrôle civil d'Oujda-banlieue.

Par arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368), a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction du contrôle civil d'Oujda-banlieue.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain nu, d'une superficie approximative de trois hectares (3 ha.), telle qu'elle est délimitée par un liseré rose au croquis annexé à l'original dudit arrêté, présumée appartenir à :

1° Si Mohamed ben Mohamed ben Abdallah et Houti, 12, rue des Beni-Snassèn, Oujda ;

2° Les mineurs Harifa et Hamida, enfants de Omar Kourdou, représentés par leur tuteur, Saïd ould Mohamed Kourdou, route du Lazaret, à Oujda ;

3° Ziarca bent Ahmed Bouchama, rue Ahl-Djamel, à Oujda ;

4° Ahmed ould Ali Bouchama, rue de Boudir, à Oujda ;

5° Benyouènes ould Ali Bouchama, rue d'Azrou, à Oujda ;

6° Mama bent Bouziane, veuve Benali Bouchama, rue Si-Ali-ben-Cheikh ;

7° Abdallah ben Ali Bouchama, rue Si-Ali-ben-Cheikh ;

8° Ben Ziane ould Ali Bouchama, rue Si-Ali-ben-Cheikh ;

9° Aïcha bent Ali Bouchama, épouse Si Mohamed ben Mohamed Abdallah el Houti, rue des Beni-Snassèn, à Oujda, n° 12 ;

10° El Alia bent Ali Bouchama, épouse Houmad Serhir Bouchama, rue Moulay-Abdallah-bel-Hachemi, à Oujda ;

11° El Hadj ould Mohamed Bouchama, rue Montaigne, à Oujda ;

12° Chacha bent Mohamed Bouchama, épouse Si Mohamed ben Tadj, derb Cheikh-Ali (Oulad-el-Ghadi), Oujda ;

13° Yamina bent Moulay Abdallah bel Hachemi, veuve de Mohamed Bouchama, rue Montaigne, à Oujda ;

14° Fatima bent Si Abdelkader, veuve Ali Bouchama, route de Taïret, à Oujda ;

15° Fatima Zohra bent Ali Bouchama, route de Taïret, à Oujda ;

16° Abdelkader et Mohamed, fils de Ahmed el Arabi, représentés par Moulay M'Barek ben Ahmed ben Larabi, commerçant au souk Sidi-Abdelouahab, à Oujda.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Le texte de cet arrêté viziriel est déposé à la conservation de la propriété foncière de Rabat, conformément aux dispositions du dahir du 25 juin 1927.

Normalisation du lotissement de la nouvelle cité marocaine au Dehar-el-Mehalla à Oujda.

Par arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368), a été déclarée d'utilité publique la normalisation du lotissement de la nouvelle cité marocaine au Dehar-el-Mehalla, à Oujda.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain nu figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMERO du plan	PROPRIETAIRES PRESUMES et titres de propriété	SURFACES à exproprier		
		HA.	A.	CA.
1	Si Ahmed ben Abdelkader ben Aïssa (partie du titre foncier n° 7147)	1	78	20
2	Si Ahmed ben Abdelkader ben Aïssa (partie du titre foncier n° 4244)	1	90	16
3	Mohamed ben Abdelkader ben Aïssa (partie du titre foncier n° 2472)	1	27	60
4	Ahmed ben Abdelkader ben Aïssa (partie du titre foncier n° 4244)	2	57	80
5	Miloud ould Moulay Ahmed (deux parcelles non immatriculées)	2	43	52

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel ces propriétés resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Vente de gré à gré d'une parcelle du domaine privé de la ville d'Ouezzane.

Par arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368), a été autorisée la vente de gré à gré par la ville d'Ouezzane à la société « Arts et textiles » dite « Artex », d'une parcelle de terrain de deux mille cinq cents mètres carrés (2.500 mq.) environ, faisant partie du lotissement de la ville nouvelle d'Ouezzane, inscrite au sommier de consistance du domaine privé municipal sous le n° 8, telle qu'elle est figurée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette vente a été consentie au prix de cent trente francs (130 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois cent vingt-cinq mille francs (325.000 fr.).

Vente de gré à gré de deux parcelles du domaine privé de la ville de Marrakech.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368), a été déclassée du domaine public de la ville de Marrakech une parcelle de terrain, sise au quartier industriel, d'une superficie de neuf cent quatre mètres carrés (904 mq.) environ, figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 9 octobre 1933 (18 jourmada II 1352), a été autorisée la vente de gré à gré à la Société Shell du Maroc de la parcelle susvisée et d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la ville de Marrakech, à distraire de la 13° parcelle de la réquisition n° 7105 M., d'une superficie de deux mille deux cent soixante et onze mètres carrés (2.271 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette cession a été consentie au prix de quatre cent cinquante-cinq francs quarante (455 fr. 40) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million quatre cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze francs (1.445.895 fr.).

La convention du 28 février 1949, conclue entre la ville de Marrakech et la Société Shell du Maroc, a été homologuée comme acte de vente.

Sont applicables à cette vente les clauses du cahier des charges du quartier industriel, approuvé le 28 mai 1948, qui ne sont pas contraires aux dispositions dudit arrêté.

Extension du dépôt de la coopérative indigène agricole de Safi.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368), a été déclarée d'utilité publique et urgente l'extension du dépôt de la C.I.A. de Safi.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain à prélever sur la propriété dite « Tancré II », T.F. n° 1905 M.Z., présumée appartenir à la Société des Etablissements O. Tancré (société en liquidation).

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

Cession d'un immeuble par la ville de Mazagan.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368), a été autorisée la cession de gré à gré par la ville de Mazagan à M. Ruimy Abraham d'un immeuble désaffecté des droits de port, sis route de Marrakech.

Cette cession a été consentie pour le prix de cinquante mille francs (50.000 fr.).

Reconnaissance de la route n° 309, d'El-Hajeb à la route n° 20 par Ifrane, entre les P.K. 45+306 et 67+047.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368), la route n° 309, d'El-Hajeb à la route n° 20 par Ifrane, dans la section comprise entre les P.K. 45+306 et 67+047, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/100.000° annexé à cet arrêté viziriel, a été reconnue comme faisant partie du domaine public et sa largeur d'emprise a été fixée à quinze mètres (15 m.) de part et d'autre de l'axe.

Interdiction définitive de commandement de navires chérifiens.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) l'interdiction de commander un navire chérifien a été prononcée, à titre définitif, à l'encontre du patron de pêche Correa Marcos, né le 18 janvier 1904, à Santiago (Portugal), reconnu responsable de l'abordage des deux sardiniers Carmelle (S.I. 97) et Tito (C.B. 319) et, conséquemment, du naufrage du Tito qu'il commandait.

Construction d'un barrage sur l'oued Zamerine.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368), a été déclarée d'utilité publique la construction d'un barrage sur l'oued Zamerine. En conséquence, a été frappée d'expropriation, au profit de l'Office chérifien des phosphates, la parcelle de terrain délimitée par un liséré rouge sur le plan au 1/2.000° annexé à l'original dudit arrêté et désigné au tableau ci-dessous :

NOM DE LA PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTAIRE PRÉSUMÉ	NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIE
« Sakhret Trid », réquisition n° 20587 C.	Tribu Oulad Bahr, sous-tribu Beni-Ikhlef, fraction Oulad Ali.	Terrain de parcours.	10 ha. 72 a.

L'urgence a été déclarée.

Le délai pendant lequel la propriété expropriée peut rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Le droit d'expropriation a été délégué à l'Office chérifien des phosphates.

Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Casablanca.

Par arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368), a été approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant la cession à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de trois cents mètres carrés (300 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Kria II », T.F. n° 15308 C., telle quelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette cession a été consentie au prix de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois cent mille francs (300.000 fr.).

Arrêté viziriel du 16 août 1949 (20 chaoual 1368) portant radiations et nominations de membres des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice coutumière dans les tribus de coutume berbère ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 février 1935 (9 kaada 1353) portant nomination des membres des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Sur la proposition des autorités de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont prononcées à compter de la date de promulgation du présent arrêté, dans les tribunaux coutumiers de première instance et d'appel, les radiations et nominations ci-après :

RÉGION DE CASABLANCA.

Tribunal coutumier de première instance des Ait Atta d'Ouaouizerth.

Est radié le membre titulaire : Sidi Salah ou ben Youssef (démission).

Est nommé membre titulaire : Moha ou ben Zaghar.

Est radié le membre suppléant : Saïd ou Moh (démission).

Est nommé membre suppléant : Bercha ou Kheïla.

Tribunal coutumier des Ait Isha de Tillauguit.

Est radié le membre titulaire : Ikhlef N'Aït-Tazarabt (démission).

Est nommé membre titulaire : Sidi Moh ou Ikken.

Est radié le membre suppléant : Sidi Moh ou Ikken (proposé comme titulaire).

Est nommé membre suppléant : Bassou ou Ali.

Tribunal de première instance des Ait Bendeq d'Anergui.

Est radié le membre titulaire : M'Ha ou Mimoun (démission).

Est nommé membre titulaire : Hammou ou Mimoun.

Est radié le membre suppléant : Hammou ou Mimoun (proposé comme titulaire).

Est nommé membre suppléant : Moha ou Saïd ou Moh.

Tribunal coutumier des Ait Mehammed à Ait-Mehammed.

Est radié le membre titulaire : Hammou ou Ahmed N'Izelma-dén (incapacité physique).

Est nommé membre titulaire : Hammou ou Moh N'Aït ou Terfa.

Tribunal coutumier d'appel de Ksar-es-Souk (région de Meknès).

Est radié le membre titulaire : Moha ou Berki (décès).

Est nommé membre titulaire : Haddou ou Attou.

Est radié le membre suppléant : Haddou ou Attou (proposé comme titulaire).

Est nommé membre suppléant : Lahbib ou el Mekki.

Tribunal coutumier des Ait Oum el Bekht de Zaouïa-Ech-Cheikh (région de Casablanca).

Sont nommés membres titulaires : Moha ou Hammou, Ben Naceur ou Aômar, Assou ou Bassou, Hammou ou Hetta (régularisation de l'effectif).

Sont nommés membres suppléants : Bennaceur ou Mimoun, Moha ou Zaïd ou Jaouad, Saïd ou Bennaceur, Moha ou Rahou, Moha ou Mimoun, Moha ou Mimoun ou Bou Ijdad, Haddou ou Ali, Houssa ou Chiout.

Tribunal coutumier de première instance des Ait Abdellouli de Taghirt.

Est radié le membre titulaire : Saïd ou Mhareï (démission).

Est nommé membre titulaire : Ouzzine N'Aït Bekkou.

Sont radiés les membres suppléants : Ouzzine N'Aït Bekkou (proposé comme titulaire), Moha ou Gouriran (nommé cheikh de sa fraction).

Sont nommés membres suppléants : Moha ou Hammou, Ali ou Lahoussine.

Tribunal coutumier de première instance des Aït Saïd ou Ali de Taghzirt.

Sont radiés les membres titulaires : Moha ou Bassou, Saïd ou M'Barek, Saïd ou Salah (démissions).

Sont nommés membres titulaires : Saïd ou Moh, Moha ou ben Jegha, Khella ou Zaïd.

Sont radiés les membres suppléants : Saïd ou Moh, Moha ou ben Zegha, Khella ou Zaïd (proposés comme titulaires).

Sont nommés membres suppléants : Moha ou Chaoua, Bouzekri ou Hassein, Sidi ben Mha ou Ikhlef.

RÉGION DE MEKNÈS.

Tribunal de première instance de Bou-Ouzmou à Imilchil.

Est radié le membre titulaire : Idir ou Hassein.

Est nommé membre titulaire : Moha ou Larih.

RÉGION DE FÈS.

Tribunal coutumier de première instance des Ouarain du Jbel à Merhraoua.

Est radié le membre titulaire : Ben Ali ou Qjidaa.

Est nommé membre titulaire : Kaddour ou Rahou.

Est radié le membre suppléant : Qaddour ou Rahou.

Est nommé membre suppléant : Ben Ali ou Qjidaa.

RÉGION DE MARRAKECH.

Tribunal coutumier d'appel d'Irhrem-Amazdar à Irhrem-Amazdar.

Sont radiés les membres titulaires : Mhand ou Baha, Ahmed ou Moha, Ahmed ou Moha N'Aït Outkhamt (démissions).

Sont nommés membres titulaires : Saïd ou Ahmed, Ichou ou Ali, Saïd ou Moha.

ART. 2. — Le conseiller du Gouvernement chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1368 (15 août 1949).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1949.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

FRANÇOIS LACOSTE.

Autorisation d'exercer accordée à des architectes.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 août 1949, a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Faure Henri, architecte D.P.L.G. à Marrakech.

* * *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 août 1949, a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Azagury Elias, architecte D.P.L.G. à Casablanca.

Echanges Immobiliers entre la ville de Meknès et des particuliers.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 24 août 1949, a été autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et Moulay Abdallah ben M'Hamed ben Saïd Soussi; sur les bases suivantes :

1° La ville de Meknès cède à Moulay Abdallah ben M'Hamed ben Saïd Soussi une boutique située place de Bab-Siba, d'une superficie de dix-huit mètres carrés (18 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° Moulay Abdallah ben M'Hamed ben Saïd Soussi cède à la ville de Meknès une boutique située à l'angle des rues Bab-Berdaine et Djemâa-Bab-Berdaine, d'une superficie de quatorze mètres carrés (14 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

* * *

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 25 août 1949, a été autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et Thami ben Driss Doukkali, sur les bases suivantes :

1° La ville de Meknès cède à Thami ben Driss Doukkali une boutique située place de Bab-Siba, d'une superficie de dix-huit mètres carrés (18 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° Thami ben Driss Doukkali cède à la ville de Meknès une parcelle de terrain située à l'angle des derbs Souika-Berrima et El-Fokrane, d'une superficie de neuf mètres carrés (9 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 19 août 1949, a été autorisée la constitution de la Société coopérative fruitière d'Agadir, dont le siège social est établi à Oulad-Teima.

Police de la circulation et du roulage.

Pont de Tamdafelt sur la Moulouya.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 30 août 1949 a limité à cinq (5) tonnes le poids total en charge et à quinze (15) kilomètres à l'heure la vitesse de tout véhicule, au passage du pont de Tamdafelt, par lequel la route n° 329, de Midelt à Guercif, franchit la Moulouya.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 août 1949, une enquête publique est ouverte, du 26 septembre au 5 octobre 1949, dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Chantard Armand, colon à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Chantard Armand, colon à Beni-Mellal, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 20 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Joséphine », T.F. n° 858 T., sise aux « Oulad-Yaïch ».

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois d'août 1949.

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'août 1949.

ÉTAT N° 1

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3641	16 août 1949.	Bureau de recherches et de participations minières, 38, rue de la République, Rabat.	Itzer-Ksabi.	Axe du bâtiment central de la maison de Talb el Hussein, mokaddem au village Aïn-Tilkhatem.	2.800 ^m E. - 900 ^m N.	II
3642	id.	id.	id.	id.	6.800 ^m E. - 900 ^m N.	II

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'août 1949.

ÉTAT N° 2

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8834	16 août 1949.	Société nord-africaine du plomb, Oued-el-Heimer (par Oujda).	Oujda.	Signal géodésique 1354 (djelbel Mahsseur).	4.000 ^m E.	II
8835	id.	id.	id.	Signal géodésique 1108 (Hagaa).	175 ^m S. - 200 ^m E.	II
8836	id.	Société des mines de l'Assif-el-Mal, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Marrakech-sud.	Centre de la coupole du marabout de Sidf Bou Othmane.	2.100 ^m N. - 900 ^m O.	II
8837	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m S. - 3.500 ^m O.	II
8838	id.	Schimazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe du marabout de Si Ter.	500 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
8839	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m O. - 4.000 ^m N.	II
8840	id.	Mastey Max, 79, rue Arset-el-Maach, Marrakech.	Marrakech-sud.	Centre de la maison du cheikh Id Enna, village de Siksaoun.	200 ^m N.	II
8841	id.	Société marocaine d'études et d'explorations minières, 75, rue Nationale, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Angle sud de Dar Saïd ou Moha n'Aït Bou Elu, douar Ifrane des Aït Bou Igueuz.	2.000 ^m O. - 2.600 ^m S.	II
8842	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
8843	id.	Terme Pierre, 170, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Taza.	Axe du signal géodésique du Tazeka (1979).	5.000 ^m N. - 1.900 ^m O.	II
8844	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 1.900 ^m O.	II
8845	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 2.100 ^m E.	II
8846	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 2.200 ^m E.	II
8847	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m O. - 2.200 ^m S.	II
8848	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
8849	id.	id.	id.	Angle sud-est de la gare d'Oued-Amlil.	4.000 ^m E. - 5.200 ^m S.	II
8850	id.	id.	id.	Angle sud-est de la maison cantonnière de Sidi-Bou-Beker.	4.600 ^m E. - 2.800 ^m S.	II
8851	id.	id.	id.	Axe du signal géodésique de Bou-Slama.	6.500 ^m N. - 1.200 ^m E.	II
8852	id.	Si Bachir ben Ahmed ben Lahoucine dit « Aarab », 78, Arsat-El-Baraka, Marrakech.	Marrakech-sud—Telouët.	Angle le plus à l'est de la maison du cheikh El Hadj, au village Anza.	3.000 ^m N. - 4.000 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
8853	16 août 1949.	Société générale des minerais, 7, rue Bugeaud, Oujda.	Tamlelt.	Angle nord-ouest du bordj de Tanezzara.	7.250 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
8854	id.	Schinazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Akka.	Axe de la borne maçonnée située à Foum-el-Oued-Taoulit, à Azougar.	1.000 ^m N.	II
8855	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
8856	id.	Barbosa Soo Pedro José, 46, rue de la T.-S.-F., Casablanca.	Boujad.	Axe du marabout Si Daoui.	2.500 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
8857	id.	Moulay Ahmed ben Mohamed ben Ahmed el Semlali, Bab Aylane, derb Mijat, n° 67, Marrakech.	Midelt.	Axe de la cheminée de la maison de Moha ou Haddou, au village Aderras.	2.400 ^m E.	II
8858	id.	Omnium de gérance industrielle et minière, 3, rue Charles-Pégoud, Casablanca.	Demnate.	Angle nord-ouest de la maison forestière d'Ouzoud.	4.200 ^m N. - 1.600 ^m O.	II
8859	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 5.600 ^m O.	II
8860	id.	Borrel Charles, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Todra.	Angle est du marabout de Khouïa Aïssa.	6.000 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
8861	id.	id.	Maïder.	Angle ouest du P.C. Catroux dans le djebel Bou-Gafer.	700 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
8862	id.	id.	Todra-Maïder— Dadès-Timidert.	id.	700 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
8863	id.	id.	Todra-Maïder.	Angle est du marabout de Khouïa Aïssa.	6.000 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
8864	id.	Gret Camille, travaux publics, Meknès.	Fès.	Angle nord-est du bâtiment de voyageurs de la gare de Sibâa-Aïoun.	8.000 ^m E.	II
8865	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
8866	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E. - 5.000 ^m S.	II
8869	id.	Garbis Narcisse, hôtel de France, Marrakech-médina.	Alougoum.	Axe de la porte de la casba du choïkh Mohamed bel Hadj Mohamed (douar Smira).	6.400 ^m N. - 200 ^m O.	II
8870	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m N. - 3.800 ^m E.	II
8871	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m N. - 200 ^m O.	II
8872	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m N. - 3.800 ^m E.	II
8873	id.	Compagnie générale d'exploitation de Soueïra-Kedima, 32, rue Pierre-Pujet, Casablanca.	Oued-Tensift.	Axe du marabout de Si Moulay Abdelkader (X = 128.289,50 — Y = 166.534,70).	1.710 ^m 50 E. - 3.465 ^m 30 N.	II
8874	id.	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Said (X = 126.503,50 — Y = 162.400,80).	1.496 ^m 50 E. - 400 ^m 80 S.	II
8875	id.	id.	id.	id.	503 ^m 50 O. - 4.400 ^m 80 S.	II
8876	id.	id.	id.	id.	3.496 ^m 50 E. - 4.400 ^m 80 S.	II
8877	id.	id.	id.	Axe de la balise 13 Abdelkader (X = 124.716,35 — Y = 153.640,60).	4.283 ^m 65 E. - 359 ^m 40 N.	II
8878	id.	id.	id.	id.	2.283 ^m 65 E. - 3.640 ^m 60 S.	II
8879	id.	id.	id.	Axe de la balise El Khaneg (276) (X = 134.540,20 — Y = 145,441).	3.540 ^m 20 O. - 4.559 ^m N.	II
8880	id.	id.	id.	id.	459 ^m 80 E. - 4.559 ^m N.	II
8881	id.	id.	id.	id.	1.540 ^m 20 O. - 559 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8882	16 août 1949.	Compagnie générale d'exploitation de Soueïra - Kedima, 32, rue Pierre-Pujet, Casablanca.	Oued-Tensift.	Axe du marabout de Si Moulay Abdelkader (X = 128.289,50 — Y = 166.534,70).	4.210 ^m 50 E. - 534 ^m 70 S.	II
8883	id.	Société Wolci, 117, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Angle sud de la maison forestière El Moumoun.	1.400 ^m E. - 1.000 ^m N.	IV
8884	id.	id.	Oummès-Boujad	id.	5.400 ^m E. - 2.200 ^m N.	IV
8885	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m O. - 2.700 ^m N.	IV
8886	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m E. - 5.000 ^m N.	IV
8887	id.	id.	Boujad.	id.	5.400 ^m E. - 1.800 ^m S.	IV
8888	id.	Combemale Léon.	Oued-Tensift.	Axe de la haute fenêtre du fort portugais de Soueïra-Kedima.	1.435 ^m E. - 2.800 ^m S.	II
8889	id.	Gret Camille, travaux publics, Meknès.	Fès.	Angle nord-est de la culée rive gauche du pont de chemin de fer sur l'oued Djedidah.	5.000 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
8890	id.	Si Hamou ben Hadj Bourhim, Toundout.	Dadès.	Angle nord-ouest de la maison de Mohamed ou Lhasen, douar Ait-Moussa (Imerhana).	1.800 ^m O. - 1.800 ^m N.	II
8891	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m O. - 5.800 ^m N.	II
8892	id.	Manfroy Honoré, El-Karit, par Oulmès.	Oulmès.	Angle sud-ouest de Dar Bou Ali Ouahc.	1.000 ^m S.	II
8893	id.	id.	id.	Axe du pignon nord-est de la maison forestière du Zguit.	200 ^m E. - 3.000 ^m S.	II
8894	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m E. - 1.700 ^m S.	II
8895	id.	id.	id.	Angle nord-est de Dar ou Bail, Ait-Zitchouen.	500 ^m N. - 1.100 ^m E.	II
8896	id.	Pascal Jackie, Riche - Hôtel, boulevard de Marseille, Casablanca.	Demnate-Telouët.	Axe de la coupole du marabout de Sidi-Yacoub (X = 100 46' 10" — Y = 33° 19' 50").	2.300 ^m S. - 3.000 ^m O.	II

Liste des permis de recherche renouvelés pour une période de quatre ans.

ÉTAT N° 3

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	DATE à compter de laquelle le permis de recherche est renouvelé	CATÉGORIE
7149	Société d'études et d'exploitations du Sagho central.	16 juillet 1949.	II
7001	Baléstrini Pierre.	16 janvier 1949.	II

Renouvellement spécial de permis de recherche de 4^e catégorie (art. 114, 115 et 116 du dahir du 19 décembre 1932).

Liste des permis renouvelés pour une période de quatre ans.

Permis renouvelés pendant le mois d'août 1949.

ÉTAT N° 4

NUMÉRO DU PERMIS	TITULAIRE	DATE DE RENOUELEMENT
4756 à 4801	Société chérifienne des pétroles.	16 août 1949.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ETAT N° 5

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
6277	Société Intermine.	Beujad.	II
6291	Société anonyme des mines industrielles africaines.	Marrakeh-sud.	II
6292	id.	Tikirt-Alougoum.	II
6293	id.	Dadès.	II
7095	Bureau de recherches et de participations minières.	Fès.	III
7102	Balestrini Pierre.	Kasba-Tadla.	II
7114	S. Ex. Si el Hadj Thami el Mezouari el Glaoui.	Telouët.	III
7122	Gille Claude.	Oued-Tensift.	II
7123	id.	id.	II
7124	id.	id.	II
7125	id.	id.	II
7131	Fargeix Alfred.	Tébouët.	II
7132	id.	id.	II
7133	id.	id.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'août 1949.

ETAT N° 6

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis d'exploitation est institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
857	16 janvier 1949.	Société des mines de Zellidja.	Debdou.	Centre du marabout de Sidi-Smahine.	700 ^m S. - 4.800 ^m O.	II
858	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m N. - 4.800 ^m O.	II

Renouvellement des permis d'exploitation (nouveau régime) (art. 102, 103 et 104 du dahir du 19 décembre 1938).

Liste des permis d'exploitation renouvelés pour une période de quatre ans.

ETAT N° 7

NUMERO du permis	TITULAIRE	DATE à compter de laquelle le permis d'exploitation est renouvelé	CATEGORIE
504	Manfroy Eugène.	16 mai 1949.	II

Liste des permis d'exploitation rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ETAT N° 8

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
189	Société « Le Molybdène ».	Marrakech-sud.	II
190	id.	id.	II
207	id.	id.	II
258	id.	id.	II
231	Société des mines de Bou-Arfa.	Tameleit.	II
232	id.	id.	II
259	M. Guernier Eugène.	Mazagan.	II
260	id.	id.	II
261	id.	id.	II
281	id.	Oued-Tensift.	II
282	id.	id.	II

Etat des permis de recherches et d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'octobre 1949.

ETAT N° 9

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent encore faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée, ou parvenir, au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de 1^{re} et 4^e catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis est institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7189	16 octobre 1946.	Schinazi Maurice.	Kasba-Tadla.	Centre du marabout de Sidi Saïd.	8.000 ^m E.	II
7190	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
7191	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
7192	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
7193	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
7194	id.	id.	id.	Centre du signal géodésique de l'Asserdoum.	6.400 ^m O.	II
7197	id.	Société africaine des mines.	Marrakech-sud.	Angle nord-est de la gendarmerie d'Asni.	1.000 ^m S.	III
7198	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 1.500 ^m E.	III
7199	id.	Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques Alais-Forges et Camargue.	Telouet.	Centre de la mosquée de Sidi-Rahal.	2.000 ^m S. - 3.500 ^m E.	II
5451	id.	Société minière de l'Ouergha.	Moulay-Bouchla.	Centre du marabout de Sidi el Hadj el Ghazouani.	200 ^m O. - 500 ^m N.	I
7200	id.	Société des mines des Zena-gha.	Alougoum.	Axe de la maison de Talloust.	5.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	VI
7201	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m N. - 2.000 ^m O.	VI
7203	id.	De Meckenheim Guy.	Talate-n-Yâcoub.	Centre de l'Agadir - ou - Roumi.	1.600 ^m O. - 600 ^m S.	II
7204	id.	Cotte Henri.	Marrakech-sud.	Angle sud-est de la maison la plus à l'est du village de Siksoun.	3.200 ^m E.	II
7205	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 200 ^m E.	II
7206	id.	id.	id.	id.	7.200 ^m E.	II
7207	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 3.800 ^m O.	II
6351	16 octobre 1942.	Dolisie Paul.	Marrakech-nord.	Centre du marabout Si Ali ben Nasseur.	700 ^m O.	II
6386	id.	Société marocaine de mines et produits chimiques.	id.	Centre du marabout de Sidi Maklouf.	5.000 ^m S. - 4.050 ^m E.	II
6387	id.	id.	Bénahmed.	Centre du signal géodésique du Sokrat (792).	1.000 ^m S. - 1.100 ^m O.	II
6390	id.	Société minière des Gundafa.	Talate-n-Yâcoub.	Axe de la porte de la casba Adouz.	3.000 ^m S. - 7.400 ^m E.	II
6391	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
6392	id.	M. Mommeja Robert.	Taza.	Centre de la façade de la maison forestière de Bechine.	1.500 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
6395	id.	B.R.P.M.	Timidert.	Centre de la tour nord-ouest de la casba Ali ben Aomar, à Assaké.	3.200 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
6398	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.000 ^m O.	II
6399	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
6402	id.	Anzieu Henri.	id.	Centre du marabout Si Hasseine N'Oujalaj.	8.000 ^m E.	II
6403	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
6404	id.	B.R.P.M.	id.	id.	1.000 ^m S.	II
6408	id.	Compagnie minière du Souss.	Talate-n-Yâcoub.	Angle est de la maison la plus à l'est du village Analri.	1.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 30 août 1949 relatif à l'application de l'arrêté résidentiel du 28 juillet 1949 fixant à compter du 1^{er} janvier 1949 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 28 juillet 1949 fixant à compter du 1^{er} janvier 1949 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les nouveaux traitements fixés par l'arrêté résidentiel susvisé du 28 juillet 1949 seront attribués après reclassement des fonctionnaires intéressés dans les nouveaux échelons prévus par cet arrêté suivant le tableau de correspondance ci-après :

EMPLOIS	ANCIENNES CLASSES	NOUVELLES CLASSES à compter du 1 ^{er} janvier 1949
Chef de service adjoint de classe exceptionnelle	Classe unique.	Classe unique.
Chef de service adjoint	Hors classe. 1 ^{re} classe. 2 ^e classe. 3 ^e classe.	1 ^{re} classe. 1 ^{re} classe. 2 ^e classe. 3 ^e classe.
Chef de bureau	Hors classe. 1 ^{re} classe. 2 ^e classe. 3 ^e classe.	1 ^{re} classe (1). 1 ^{re} classe. 2 ^e classe. 3 ^e classe.
Sous-chef de bureau	1 ^{re} classe. 2 ^e classe. 3 ^e classe. Adjoint.	1 ^{re} classe (1). 2 ^e classe. 3 ^e classe. 4 ^e classe (adjoint).

(1) Seront reclassés à la 1^{re} classe de leur grade les chefs et sous-chefs de bureau ayant bénéficié des indices 525 et 425.

Rabat, le 30 août 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

FRANCIS LACOSTE.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 août 1949 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 12 mai 1949 ouvrant un concours pour dix emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés des cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours et examens ;

Vu l'arrêté directorial précité du 12 mai 1949 ouvrant un concours pour dix emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 12 mai 1949 est modifié comme suit :

« Article premier. — Un concours pour le recrutement de vingt-quatre ingénieurs géomètres adjoints stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

« Huit emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 susvisé.

« Huit emplois sont réservés à des candidats marocains.

« Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie des emplois réservés, ces emplois seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

« Les épreuves exclusivement écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Alger, Marseille et Bordeaux, à partir du 7 novembre 1949. »

Rabat, le 17 août 1949.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} septembre 1949 ouvrant un concours pour le recrutement de deux chimistes du centre de recherches agronomiques.

Aux termes d'un arrêté directorial du 1^{er} septembre 1949, deux emplois de chimiste du centre de recherches agronomiques sont mis au concours.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39 S.P. du 20 décembre 1947.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les épreuves écrites et pratiques qui auront lieu exclusivement à Rabat, commenceront le 24 novembre 1949.

La liste d'inscription, ouverte à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service administratif), à Rabat, sera close un mois avant la date du concours.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 août 1949 portant ouverture d'un concours de mécanicien-dépanneur.

Aux termes d'un arrêté directorial du 18 juin 1949, un concours pour le recrutement de mécaniciens-dépanneurs est prévu pour le 3 octobre 1949, à Rabat.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à trois.

La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 17 septembre 1949, au soir.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 août 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.

Aux termes d'un arrêté directorial du 18 juin 1949, un concours pour le recrutement d'agents des installations est prévu pour les 10 et 11 octobre 1949, à Rabat, et éventuellement dans d'autres villes du Maroc.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à vingt, dont cinq aux sujets marocains.

La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 17 septembre 1949, au soir.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un secrétaire général adjoint du Protectorat.

Par arrêté résidentiel du 6 septembre 1949 il est créé au secrétariat général du Protectorat, pour compter du 1^{er} septembre 1949 et par transformation de l'emploi d'inspecteur général des services administratifs, un emploi de secrétaire général adjoint pour les affaires administratives.

M. Emmanuel Durand, inspecteur général des services administratifs, adjoint au secrétaire général du Protectorat, est nommé secrétaire général adjoint du Protectorat pour les affaires administratives à compter de la même date.

L'indice de traitement applicable à l'emploi de secrétaire général adjoint est l'indice affecté à l'échelon exceptionnel des directeurs des administrations centrales chérifiennes (indice 800).

Création d'emplois.

Par arrêté directorial du 12 août 1949, il est créé à la direction du travail et des questions sociales (service central), à compter du 1^{er} janvier 1948 : un emploi de commis, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

Nominations et promotions.

JUSTICE FRANÇAISE

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juillet 1949 : MM. Guillet André, Seguin Jean, Benattou Mohamed et Leroux Pierre (bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947) ; M^{lle} Janes Renée et Jousset Odette ; M^{me} Raymond Odette ; MM. Bonnet Yves, Rivière Pierre, Durivaux Henri, Pastor René, Cornu Paul, Medjad Ibrahim, Marinetti Félix, Ollier Jean et Benitsa Gilbert. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 18 et 23 août 1949.)

Sont nommés :

Secrétaires-greffiers adjoints de 7^e classe (stage) :

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Louisadat Prosper ;

Du 19 juillet 1949 : M. Laporte Henri, licenciés en droit ;

Commis stagiaire du 13 juin 1949 : M. Léonetti Alexandre, capitaine en droit.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 23 août 1949).

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés après concours :

Commis stagiaire du 1^{er} juillet 1949 : M. Micaletti Jean ;

Commis d'interprétariat stagiaire du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Driss el Alaoui.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 23 août 1949.)

Sont promus :

Du 1^{er} mars 1949 :

Interprètes principaux de 3^e classe, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1942 : M. Djebbari Salah ;

Du 1^{er} août 1946 : M. Abderrahman Guendouz ;

Du 1^{er} septembre 1946 : M. Harchaoui Ahmed, interprètes hors classe ;

Du 1^{er} septembre 1949 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M^{me} Richard Marie-Louise, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Mohamed ben Mansour, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux des 16 et 19 août 1949.)

M. Maissiat Jean, commis stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêté directorial du 27 juillet 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1911, du 1^{er} juillet 1949, page 724.

Au lieu de :

« Sont nommés du 1^{er} janvier 1948 :

« *Sténodactylographe de 1^{re} classe* : M^{me} Sazy Suzanne..... ;

« *Sténodactylographes de 3^e classe* : M^{lle} Garmy Gabrielle et M^{me} Duhamel Esther..... » ;

Lire :

« Sont nommées du 1^{er} janvier 1948 :

« *Sténodactylographe de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946 : M^{me} Sazy Suzanne..... ;

« *Sténodactylographes de 3^e classe* :

« Avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M^{lle} Garmy Gabrielle..... ;

« Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946 : M^{me} Duhamel Esther..... ».

(La suite sans modification.)

(Arrêtés directoriaux des 30 juillet, 4 et 6 août 1949.)

Sont reclassés :

Inspecteur hors classe (traitement de 402.000 fr.) du 1^{er} janvier 1948 : M. Soutric Elie, contrôleur principal de classe exceptionnelle ;

Inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Lorenzini François, contrôleur principal de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Rigaud André, contrôleur principal de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Fratini Jean, contrôleur de 1^{re} classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Lorrain Jean, contrôleur de 2^e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Nevière Lucien, contrôleur de 3^e classe.

(Arrêté directorial du 6 août 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 29 août 1947, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Pacreu Joseph, surveillant de voirie (arrêté directorial du 20 juin 1949) ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 23 juin 1948 : M. Pomarès Henri ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 12 décembre 1945, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Hazan Aemy, employés spécialisés ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 1^{er} mars 1945, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : Si el Thami ben Ahmed ben Dris, surveillant de chantier. (Arrêtés directoriaux du 24 août 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 23 février 1949 : M. Jourdan Fernand, chef de chantier ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 15 septembre 1945, et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Fernandez Antoine, surveillant de travaux ;

Agents publics de 4^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 16 décembre 1947 : M. Barros Fernand ;

Du 8 juillet 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Colombo Jules, ouvriers.

(Arrêtés directoriaux du 29 août 1949.)

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés du 1^{er} septembre 1949 :

Brigadier de police de 2^e classe : M. Cerf René, sous-brigadier de police urbaine ;

Sous-brigadier de police urbaine : M. Palomarès Adrien, gardien de la paix hors classe.

Sont reclassés en application de l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, inspecteur hors classe (1^{er} échelon) à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et inspecteur hors classe du 1^{er} janvier 1946 : M. Couturet Justin, inspecteur de 3^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 22 février 1944, et inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 ; promu inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1946 : M. Lahoussine ben Ahmed ben Boumehdi, inspecteur de 4^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943 ; promu inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1945 ; reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943, inspecteur hors classe du 1^{er} janvier 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 2 avril 1943 : M. Mohammed ben Allal ben Saïd, inspecteur de 3^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1945, inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946, inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1947, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 juin 1946 : M. Mohammed ben el Arbi ben Ahmed, inspecteur de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 22 juin 1944, gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946, et gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} août 1946 ; nommé inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Mohamed ben Larbi ben Kabbour, gardien de la paix de 4^e classe.

Sont reclassés en application de l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté :

Du 1^{er} septembre 1945 : M. Mohammed ben Mohammed ben el Arbi ;

Du 16 juin 1944 : M. Mohammed ben Smaïl ben Ali ;

Du 1^{er} juillet 1944 : M. Moulay Ahmed ben Allal ben Feddoul ;

Du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté :

Du 8 avril 1944 : M. Mohammed ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} décembre 1945 : MM. Mohammed ben el Jilali ben Bouchaïb et Mostafa ben Ahmed ben Saïd ;

Du 8 juillet 1945 : MM. Mohammed ben el Mahjoub ben X... et Mohammed ben es Soussi ben Mohammed ;

Du 17 novembre 1945 : M. Mohammed ben Mimoun ben Mohammed ;

Du 8 février 1945 : M. Mouha ben Mohammed ben el Rhazi ;

Du 8 septembre 1944 : M. Ouazzani ben Caïd Bousselam ben Mohammed ;

Du 26 octobre 1945 : M. Regragui ben Mohammed ben Ali ;

Du 1^{er} mai 1946 : M. Safah ben ej Jilali ben Râhhal ;

Du 1^{er} juillet 1945 : M. Sellam ben Bousselham ben el Rhazi ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} décembre 1945 : M. Mohammed ben Mohammed ben Ferchoune ;

Du 1^{er} septembre 1945 : M. Mohammed ben Moussa ben Mohammed ;

Du 8 février 1945 : M. Smaïn ben Saïd ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : M. Omar ben Mohammed ben Mohammed, gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944, et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 ; promu gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Ahmed ben Bouchta ben Hadj Laydoudi, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, gardien de la paix de 3^e classe et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 : M. Kaddour ben Omar ben X... Boudali, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 15 novembre 1945 : M. Mohammed ben Aomar ben el Houssine, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, gardien de la paix de 3^e classe, gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 et gardien de la paix hors classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 21 avril 1945 : M. Mohammed ben Boujima ben Aïssa, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 17 avril 1945, et au même grade du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 10 février 1945 : M. Mohammed ben el Fki ben Ahmed, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946, gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1946, et gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mai 1946 : M. Mohammed ben el Ouaid ben Daoud, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1945, et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 ; remis gardien de la paix de 3^e classe du 22 novembre 1947, et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 8 avril 1944 : M. Mohamed ben Lahsen ben Tahar, gardien de la paix de 4^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, gardien de la paix de 2^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 8 janvier 1946 : M. Mouah ben Smaïl ben Mohammed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 août 1946 : M. Omar ben Ahmed ben ej Jilali ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} février 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 avril 1945 : M. Omar ben el Gzouli Mohammed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} février 1947, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 avril 1946 : M. Omar ben Mohammed ben Abdennebi ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 novembre 1944 : M. Saïd ben Brahim ben Mohammed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 16 juin 1944, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1945 : M. Smail ben Haddou ben X... ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 16 juin 1944, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1945 : M. Tahar ben Bouchaïb ben X... ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} mars 1947, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 22 avril 1945 : M. Thami ben Tahar ben Hammadi ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} février 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 5 septembre 1945 : M. Zrhoud ben Bouazza ben el Haj,

gardiens de la paix de 3^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 19 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 11 mois 12 jours) : M. Serres Paul, secrétaire de police stagiaire ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté :

Du 4 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 79 mois 27 jours) : M. Babillaud Georges ;

Du 15 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 81 mois 23 jours) : M. Grèze Georges ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1948, avec ancienneté du 8 août 1946 (bonification pour services militaires : 71 mois 2 jours) : M. Bernard Jean-Claude ;

Du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 (bonification pour services militaires : 64 mois 2 jours) : M. Geymann Marcel ;

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 9 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 54 mois 7 jours) : M. Pariaud Maurice ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 30 juillet 1949 : M. Albert Georges ;

Du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 27 avril 1947 (bonification pour services militaires : 12 mois 17 jours) : M. Bouffe Georges,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 23 mai, 27, 30 juin, 28 juillet, 6, 8, 12 et 16 août 1949.)

Est promu *inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1949 : M. Gauthier Joannès, *inspecteur-chef de 3^e classe (1^{er} échelon)*.

Sont nommés :

Inspecteur de police de sûreté de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1949 : M. Filippi André, *gardien de la paix hors classe* ;

Gardien de la paix stagiaire du 1^{er} juin 1949 : M. Douvry Eugène.

Sont reclassés en application de l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteur de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1943, *inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1945, et *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945 : M. Ahmed ben Ahmed ben Legada, *inspecteur de 4^e classe* ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 16 novembre 1944, et *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 ; promu *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1946 : M. Brahim ben Mohammed ben Ali, *inspecteur de 4^e classe* ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 16 mai 1943 ; nommé *inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 mai 1949 : M. Semlali Abdesselam ben Mhammed ben Mohammed, *gardien de la paix de 3^e classe*.

Sont reclassés en application de l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945 : MM. El Mansour ben Sellam ben Jelloul et Regragui ben el Bachir ben Miloud ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943 : M. El Hossine ben el Haj Driss Abdellah,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945, et *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 ; promu *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1947 ; reclassé *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 21 novembre 1946 : M. Boudjema ben el Bachir ben Mohamed, *gardien de la paix de 4^e classe* ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 août 1945 : M. El Houssine ben el Arbi ben Slimane ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1945 : M. Mohammed ben Hachmi ben Abdelkader,

gardiens de la paix de 3^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 15 février 1947 (bonification pour services militaires : 41 mois 16 jours) : M. Carrières Pascal ;

Du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 5 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 32 mois 14 jours) : M. Groff Georges ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 8 octobre 1948 : M. Sarrat Jean ;

Du 1^{er} avril 1948, avec ancienneté du 16 mars 1947 (bonification pour services militaires : 15 mois 24 jours) : M. Semène Jean, *gardiens de la paix stagiaires*.

Sont radiés des cadres des services actifs de la police générale du 16 août 1949 :

MM. Opizzo Fernand, brigadier-chef de 2^e classe ;

Leca Marc, *inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon)* ;

Branca Antoine, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* ;

Isnardon Jean, *gardien de la paix de 1^{re} classe*.

(Arrêtés directoriaux des 23 mai, 2 juin, 27 juillet, 12, 13, 17 et 21 août 1949.)

DIRECTION DES FINANCES

Sont nommés au service des domaines, par application de l'arrêté viziriel du 29 mars 1949 :

Agents principaux de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{mes} Cirelli Françoise et Rousselot-Pailley Madeleine, commis principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1947 : M. Sabiani Jean, commis principal hors classé ;

Agents principaux de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Laborde Paul ;

Du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 17 mars 1948 : M^{me} Raimboux Paule,

commis principaux de 2^e classe ;

Agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} décembre 1945, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Murcia Jean ;

Du 29 juin 1946 et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Robert Jean ;

Du 1^{er} septembre 1946 : M. Bensâch Jacob ;

Du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Dos Reis Armand,

commis de 1^{re} classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 23 décembre 1945, et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Loudcher Lucien, commis de 2^e classe.

Est titularisé et reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 15 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 67 mois 16 jours), et nommé *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon*, à la même date, avec la même ancienneté : M. Bazzali Gaspard, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 9 juillet et 26 août 1949.)

Est nommée au service de l'enregistrement et du timbre, *contrôleur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, et promue *contrôleur adjoint hors classe* du 1^{er} mars 1947 : M^{lle} Pendaris Odette, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon).

Sont nommés *agents principaux de constatation et d'assiette :*

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M^{me} Tacussel Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946 : M. Milla Roger, commis principal hors classe ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} août 1945 et 3^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. Haack Jean ;

Du 1^{er} novembre 1945 et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Becker Félix ;

2^e échelon du 19 janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1944, et 3^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. Sabadel Max,

commis principaux de 1^{re} classe ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} mai 1947 : M. Casamatta Paul ;

Du 1^{er} mai 1945 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Acquaviva Marcel,

commis principaux de 2^e classe ;

Agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Fabregon Joseph ;

Du 1^{er} juin 1946 et *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} mars 1949 : M. Berteuil Pierre,

commis principaux de 3^e classe ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 4 septembre 1946 : M^{me} Haack Gilberte ;

Du 1^{er} mars 1945 et 5^e échelon du 1^{er} mars 1948 : M. Mocholi Alphonse,

commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 août 1949.)

Sont titularisés et reclassés :

Percepteurs de 3^e classe, 1^{er} échelon (nouvelle hiérarchie) :

Du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 21 septembre 1945 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 10 jours) : M. Montalbano François ;

Du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 16 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 15 jours) : M. Tardi Jean ;

Percepteur de 4^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 5 septembre 1945 : M. Larreya Jean,

percepteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1949.)

Sont promus :

Agents principaux de poursuites de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} mai 1949 : M. Durand Abel ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Poupard Louis ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Ferry Serge, agents principaux de poursuites de 1^{re} classe ;

Agents principaux de poursuites de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1949 : M. Rodrigues Emmanuel ;

Du 1^{er} octobre 1949 : MM. Versini Joseph et Marchioni Antoine ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Pelcerf Paul, agents principaux de poursuites de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1949.)

Est promu *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} mai 1949 : M. Bruschini Paul, inspecteur de 2^e classe.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1949 : M. Guillothe Marcel, commis stagiaire.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} mai 1949 :

Commis principal de 2^e classe : M. Sède Alfred, brigadier de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Culioli don Jacques, préposé-chef de 2^e classe.

Est recruté en qualité de *fqih de 7^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : Si « Cherti » Ahmed ben el Arbi ben Kaddour.

Est réintégré du 19 avril 1949 : M. Lesage Yvon, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon, en disponibilité pour services militaires.

(Arrêtés directoriaux des 5, 17 et 18 août 1949.)

Est nommé en application de l'arrêté viziriel du 22 décembre 1948 : *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1941 : M. Planard Alfred, contrôleur adjoint hors classe des domaines. (Arrêté directorial du 21 juillet 1949.)

Est reclassé :

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 22 décembre 1941, *contrôleur spécial hors classe* ;

En application des arrêtés viziriels des 30 juillet 1945, 31 décembre 1945 et 5 mars 1946 :

Du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, *contrôleur principal de 2^e classe*, du 1^{er} août 1940, *contrôleur principal de 2^e classe (1^{er} échelon)*, du 1^{er} janvier 1943, *contrôleur principal de 2^e classe (2^e échelon)*, du 1^{er} janvier 1945, *contrôleur principal de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

En application de l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 :

Du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)*, et du 1^{er} janvier 1945 *inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Nommé *inspecteur hors classe* du 1^{er} janvier 1947 et *contrôleur central* du 1^{er} avril 1949 : M. Grimaldi Jean, *inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)* du service des domaines.

(Arrêté directorial du 10 août 1949.)

Est nommé en application de l'arrêté viziriel du 29 mars 1949 : *agent de constatation et d'assiette* (indice 153) du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 6 octobre 1946, et à l'indice 166 du 1^{er} septembre 1949 : M. Polacsek David, *commis de 3^e classe des domaines*. (Arrêté directorial du 29 août 1949.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1949 et reclassé au même grade du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 25 juin 1946 ; nommé, en application de l'arrêté viziriel du 29 mars 1949, *agent de constatation et d'assiette* (indice 153) à la même date, avec la même ancienneté, et promu à l'indice 166 du 1^{er} janvier 1949 : M. Gérard Jean, *commis stagiaire des domaines*. (Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 29 août 1949.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

M. Exiga Maurice, *agent technique de 2^e classe*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 8 septembre 1949. (Arrêté directorial du 19 août 1949.)

Est reclassée en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et des arrêtés viziriels des 7 octobre et 21 décembre 1946 : *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, et promu *commis principal hors classe* du 1^{er} avril 1946 : M^{me} Lévy Marthe, *commis principal hors classe*. (Arrêté directorial du 8 mars 1949.)

Est nommé dans le cadre des agents techniques et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 21 octobre 1943, et promu *agent technique principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Masson Léonce, *chef cantonnier principal de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 9 août 1949.)

L'ancienneté de M. Texier Georges, *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe*, est fixée au 1^{er} juillet 1947. (Arrêté directorial du 25 août 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (portefair portuaire permanent), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 : M. Mohamed ben Saïd ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon (caporaux de moins de 20 hommes) :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M. Hassèn ben Mohamed ben M'Hamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1944 : M. Moulaye Embarek ben el Haouari ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 15 janvier 1945 : M. Kaddour ben Bouchaïb ben Kaddour.

(Arrêtés directoriaux des 9, 28 juin et 2 août 1949) ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre de toute nature), avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 : M. Brahim ben Ahmed ben Hamin,

agents journaliers.

(Arrêté directorial du 8 juillet 1948.)

* * *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949 : M. Messaoud ben Barek, *chaouch de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 22 août 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est nommé *chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} mars 1949 : M. Viguié Pierre, *interprète principal hors classe (1^{er} échelon)*. (Arrêté directorial du 2 juin 1949.)

Sont promus au service topographique :

Du 1^{er} janvier 1949 : *ingénieur géomètre de 2^e classe* : M. Lenz Pierre, *ingénieur géomètre de 3^e classe* ;

Du 1^{er} septembre 1949 :

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe : M. Sicsic Aimé, *dessinateur-calculateur principal de 2^e classe* ;

Dessinateur-calculateur principal de 2^e classe : M. Mahinc Paul, *dessinateur-calculateur de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 19 août 1949.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1949 :

Cavalliers des eaux et forêts de 8^e classe :

MM. Abdelkader ben Mohamed et Abdelkader ben Riahi, *cavalliers temporaires des eaux et forêts* ;

MM. Hamed ben Es Stitou et Mohamed ben Talibi, *assès montés des eaux et forêts* ;

Cavallier des eaux et forêts de 4^e classe : M. Ahmed ben Mohamed Cherabi, *cavallier des eaux et forêts de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 28 juillet et 10 août 1949.)

Est reclassé en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 *garde des eaux et forêts de 2^e classe* du 1^{er} mars 1947, avec ancienneté du 9 février 1945, et nommé *garde des eaux et forêts de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. Morati Xavier, *garde des eaux et forêts de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 3 août 1949.)

Est titularisé et reclassé *garde des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949 et *garde des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1947, avec ancienneté du 27 octobre 1945 (bonification pour services militaires : 44 mois 5 jours) : M. Dominici Jean-Charles, *garde stagiaire des eaux et forêts*. (Arrêté directorial du 17 août 1949.)

Sont nommés *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

Du 13 août 1949 : M. Artigues René ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Léonard Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 9 août 1949.)

Est intégré en qualité d'*infirmier-vétérinaire de 4^e classe* du 1^{er} juin 1949 : Si Mohamed ben Lhacèn ben Abdallah. (Arrêté directeur du 1^{er} août 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est reclassée *institutrice de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Heitz Aurélie, institutrice de 4^e classe. (Arrêté directeur du 2 juillet 1949.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1949 :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal), avec 2 ans 2 mois 4 jours d'ancienneté : M^{me} Leibovici Sarah, institutrice de 6^e classe ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 10 mois 12 jours d'ancienneté : M^{lle} Frété Simone, répétitrice surveillante auxiliaire de 6^e classe ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) : M. Taleb Mohamed, instituteur stagiaire ;

Répétiteur et répétitrices surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{me} Millet Yvette et M^{lle} Abt Huguette ; M. Espagnet Pierre,

répétitrices et répétiteur surveillants suppléants ;

Économiste de 2^e classe (cadre normal), avec 1 an 1 mois 11 jours d'ancienneté : M. Dumoulin Édouard, sous-économiste de 2^e classe ;

Économiste de 1^{re} classe (cadre normal), avec 2 mois 19 jours d'ancienneté : M. Palenzuela Louis, sous-économiste de 1^{re} classe ;

Sous-économiste de 2^e classe (cadre unique), avec 1 an 1 mois 10 jours d'ancienneté : M. Mourot Roland, adjoint d'économat de 2^e classe (cadre unique) ;

Sous-économiste de 3^e classe (cadre unique), avec 1 an 5 mois 28 jours d'ancienneté : M^{me} Amic Marie-Stelline, adjointe d'économat de 3^e classe (cadre unique, 2^e ordre) ;

Sous-économiste de 5^e classe, avec 3 ans 11 mois 26 jours d'ancienneté : M^{me} Battini Hyacinthe ;

Sous-économiste de 5^e classe, avec 3 ans 18 jours d'ancienneté : M^{me} Audirac Marie,

adjointes d'économat de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre).

(Arrêtés directoriaux des 19, 22, 25, 29 juillet, 8, 10 et 11 août 1949.)

Sont nommées :

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Achilli Marcelle, institutrice de 4^e classe ;

Adjointe d'économat de 3^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} février 1949, avec 8 mois 1 jour d'ancienneté : M^{me} Maîtrejean Olga, dame employée de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 11 mai et 6 juillet 1949.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1949 :

Commis principal de 1^{re} classe : M. Puciata-Marius, commis principal de 2^e classe ;

Chaouchs de 3^e classe : MM. El Mekki-bel Madani et El Kebir ben Mohamed, chaouchs de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 août 1949.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus du 1^{er} septembre 1949 :

Maître infirmier hors classe : M. Brahim ben Bark, maître infirmier de 1^{re} classe ;

Maître infirmier de 2^e classe : M. Embark ben Ali, maître infirmier de 3^e classe ;

Maître infirmier de 3^e classe : M. Ben Moussa Ziani, infirmier de 1^{re} classe ;

Infirmier de 2^e classe : M. Jamaï ben Mohamed ben Bark, dit « Ben Miloudi », infirmier de 3^e classe ;

Infirmiers de 3^e classe : MM. Houcine Mohamed et Brahim ben Abderrahman, infirmiers stagiaires ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : Fatma bent Lhacèn Chebaa, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 19 avril 1949.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1949 :

Médecin principal de 3^e classe : M. Bal Christian, médecin de 1^{re} classe ;

Médecins de 1^{re} classe : MM. Villefert Paul et Terrab el Housine, médecins de 2^e classe ;

Pharmacien de 3^e classe : M. Dissard André, pharmacien stagiaire ;

Adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe : M. Boutier Louis, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe ;

Adjointe spécialiste de santé de 3^e classe : M^{lle} Raimond Marie-Louise, adjointe spécialiste de santé de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 mai 1949.)

Sont nommées :

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 1^{er} juin 1949 : M^{lle} Verneret Marie ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Lhotte Marcelle ;

Du 1^{er} août 1949 : M^{me} Viellet Marie, M^{lle}s Verly Pauline et Guye-Villème Geneviève,

adjointes de santé temporaires ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Léon, née Marie-Louise Munier, adjointe de santé auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 22, 21 juillet, 25 août et 18 juillet 1949.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1887, du 24 décembre 1948, page 1429.

Au lieu de :

« Est promu du 1^{er} novembre 1948... » ;

Lire :

« Est promu du 1^{er} juillet 1948 : M. Léoni Paul, receveur hors classe, 5^e échelon. »

(Arrêté directeur du 22 juin 1949.)

Sont nommés après concours :

Contrôleurs stagiaires des I.E.M. du 14 mars 1949 : MM. Galvan Claude et Legrand Jean ;

Commis stagiaire du 1^{er} août 1949 : M. Roca Jean-François.

(Arrêtés directoriaux des 14 mars et 21 juillet 1949.)

Sont promus :

Inspecteur principal des I.E.M., 2^e échelon du 11 février 1949 : M. Gauthier Jean, inspecteur principal, 3^e échelon ;

Receveurs de 4^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1949 : M^{lle} Berthault Marthe ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Mondoloni Jules,

receveurs de 4^e classe, 4^e échelon ;

Contrôleurs :**1^{er} échelon :**Du 1^{er} janvier 1949 : M. Brunier Pierre ;Du 11 janvier 1949 : M. Goutherot Henri,
contrôleurs, 8^e échelon ;2^e échelon du 26 juin 1949 : M. Perrier Georges, contrôleur,
7^e échelon ;**4^e échelon :**Du 1^{er} janvier 1949 : M. Le Guillou Jean ;Du 26 juin 1949 : M. Fusy Aimé,
contrôleurs, 5^e échelon ;6^e échelon du 8 mai 1949 : M. Ségura Gilbert, contrôleur,
3^e échelon ;7^e échelon du 23 juin 1949 : M. Balanant Louis, contrôleur,
2^e échelon ;**Contrôleurs adjoints (traitement : 345.000) :**Du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Tefat Adélaïde ;Du 11 janvier 1949 : M^{me} Lageix Marie ;Du 16 janvier 1949 : M^{mes} Fauquez Maria, Lebreton Jane et
Kalanquin Claudine ;Du 21 janvier 1949 : M^{lles} Ferrié Marie-Rose et Chouraqui Abi-
gaïr ;Du 1^{er} février 1949 : M^{mes} Grégoire Marthe et Teulier Clotilde ;Du 1^{er} mars 1949 : M^{lle} Desq Andrée ;Du 6 mars 1949 : M^{lle} Bonnet Françoise ;Du 26 mars 1949 : M^{me} Réveillé Marie ;Du 16 avril 1949 : M^{me} Legoulard Anne ;Du 26 avril 1949 : M^{me} Tomasi Antonin ;Du 16 mai 1949 : M^{me} Dutriévoz Louise ;Du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Calvet Albertine ;Du 21 juillet 1949 : M^{me} Cabiro Angèle ;Du 6 août 1949 : M^{me} Rul Odette,
contrôleurs adjoints (traitement : 328.000) ;**Agents des installations :**3^e échelon du 1^{er} juin 1949 : MM. Germa Georges et Kris-
tan Stanislas ;4^e échelon du 1^{er} juin 1949 : M. Debée Jean,
agents des installations intérieures ;**Receveurs-distributeur :**5^e échelon du 1^{er} août 1949 : M. Yaguès Jean, receveur-distri-
buteur, 6^e échelon ;10^e échelon du 1^{er} décembre 1948 : M. Mellak Yahia, facteur,
6^e échelon.(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 20, 21, 24 juin et 9 juillet 1949.)Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril
1945, *commis* :6^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Roumier Lucien ;12^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Cohen Charles,
commis, 13^e échelon.

(Arrêté directorial du 9 juillet 1949.)

M^{me} Provost, née Lampereur Huguette, *commis* N.F., 11^e éche-
lon du cadre métropolitain, est intégrée dans le cadre chérifien à
compter du 1^{er} mai 1949. (Arrêté directorial du 21 juillet 1949.)**TRÉSORERIE GÉNÉRALE.**Sont nommés *commis stagiaires du Trésor* :Du 1^{er} juin 1949 : M. Remangeon Robert ;Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Flavigny Robert et Soudry Simon ;Du 16 juin 1949 : M. Casanave Jean,
agents temporaires.

(Arrêté du trésorier général du 31 août 1949.)

Sont titularisés et reclassés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
5 décembre 1946 ; *intégré agent de recouvrement* du 1^{er} juin 1949,
avec ancienneté du 5 décembre 1946 : M^{lle} Ferrer Jeannette ;*Commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
21 juillet 1947 ; *intégré agent de recouvrement* du 1^{er} juin 1949,
avec ancienneté du 21 juillet 1947 : M. Taieb Raymond ;*Commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
1^{er} avril 1948, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté
du 1^{er} avril 1948 ; *intégré agent de recouvrement*, 4^e échelon du
1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Benchimol Pros-
per ;*Commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
1^{er} août 1947, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancien-
neté du 1^{er} août 1947 ; *intégré agent de recouvrement*, 4^e éche-
lon du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1947 : M^{lle} Tou-
chais France,

agents temporaires ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
9 mai 1947, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec
ancienneté du 9 mai 1947 ; *intégré agent de recouvrement*, 5^e éche-
lon du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 9 mai 1947 : M. Moralès
Raphaël, *commis auxiliaire de 6^e classe* ;*Commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du
5 juillet 1947, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté
du 5 juillet 1947 ; *intégré agent de recouvrement*, 4^e échelon du
1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 5 juillet 1947 : M^{me} Devé Madè-
leine, *agent auxiliaire de complément*.

(Arrêtés du trésorier général du 27 août 1949.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril
1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancien-
neté du 19 octobre 1944, et *commis principal de 1^{re} classe* du
1^{er} février 1945, avec ancienneté du 19 octobre 1944 (bonification pour
services auxiliaires : 7 mois 12 jours) ; *intégré chef de section de*
1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 19 octobre 1944,
et promu *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1947 :
M. Morel Yvan, *chef de section principal de 3^e classe*.Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1949,
et au même grade du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 10 février
1948 ; *intégré agent de recouvrement* du 1^{er} mai 1949, avec ancien-
neté du 10 février 1948 : M. Vienné René, *commis stagiaire*.

(Arrêtés du trésorier général du 27 août 1949.)

**OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.**Est promu *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} février
1949 : M^{lle} Gianslij Jeanne, *commis principal hors classe* du cadre
particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes
de la guerre. (Arrêté résidentiel du 23 avril 1949.)**Admission à la retraite.**M. Blaise Julien, sous-brigadier de 1^{re} classe de la division des
eaux et forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé
des cadres du 1^{er} novembre 1949. (Arrêté directorial du 6 août 1949.)

M. Brahim ben Ahmed ben Hamin, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêté directorial du 30 juillet 1949.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 SEPTEMBRE 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-sud et Rabat-nord, rôles spéciaux n° 21 de 1949; Mogador, rôle spécial n° 4 de 1949; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial n° 16 de 1949; circonscription des Aït-Ouirir, rôles spéciaux n° 1 et 2 de 1949; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux n° 23 et 24 de 1949; Casablanca-nord, rôles spéciaux n° 59 et 60 de 1949; Casablanca-centre, rôles spéciaux n° 35, 36 et 37 de 1949; Agadir, rôles spéciaux n° 12 et 13 de 1949; Casablanca-nord, rôles spéciaux n° 61 et 62 de 1949; Casablanca-sud, rôle spécial n° 1 de 1949.

LE 15 SEPTEMBRE 1949. — *Patentes* : cercle de Tiznit, émission primitive 1949 (art. 1.001 à 1.070); Berrechid, émission primitive 1949 (art. 1.001 à 1.480); Fès-médina, émission primitive 1949 (art. 40.001 à 40.876); Souk-el-Khemis-des-Zemmamra, émission primitive 1949 (art. 101 à 142); Meknès-médina, articles 43.001 à 45.398 (3).

Taxe urbaine : Mechrâ-Bel-Ksiri, émission primitive 1949 (1^{er} à 149); Sidi-Slimane, émission primitive 1949 (1^{er} à 509); Souk-el-Khemis-des-Zemmamra, émission primitive 1949 (1^{er} à 50);

Sidi-Bennour, émission primitive 1949 (1^{er} à 326); Bir-Jedid-Chavent, émission primitive 1949 (1^{er} à 40); Souk-el-Arba, émission primitive 1949 (1^{er} à 434); Fedala (V.E.), émission primitive 1949 (1.501 à 1.876).

Supplément à l'impôt des patentes : Erfoud, rôle n° 1 de 1949; cercle d'Ouarzazate, rôle n° 3 de 1948; cercle du Dadès-Todrha, rôle n° 2 de 1948; Khenifra, rôle n° 1 de 1949; Fedala, rôle n° 1 de 1949; Casablanca-nord, rôle n° 1 de 1949 (3); cercle et ville de Sefrou, rôles n° 4 et 6 de 1947; Rabat-nord, rôle n° 1 de 1949; Oujda, rôles n° 11 de 1946 et 8 de 1947; Mazagan, rôle n° 4 de 1946; Casablanca-centre, rôle n° 1 de 1949 (5); Marrakech-médina, rôle n° 1 de 1949 (1).

LE 30 SEPTEMBRE 1949. — *Taxe d'habitation* : Safi (art. 501 à 8.050).

LE 15 SEPTEMBRE 1949. — *Tertib et prestations des indigènes de 1949* : bureau des affaires indigènes des Aït-Mehamed, caïdats des Aït Bou Iknifen de Talmoste, des Aït Bouguemez, Aït Abdi du Kousser et des Ihansalen; bureau des affaires indigènes de Semrir, caïdats des Oussikis, des Semrir et des Aït Yafelman; bureau des affaires indigènes de Rissani, caïdats des Aït Bourk, Aït Kebbach de Rissani et des Aït Kebbach de Taouz; bureau des affaires indigènes d'Erfoud, caïdats des Arab Sebah du Tizini et Sefa et des Arab Sebah de Maâdid; pachaïk d'Agadir; circonscription des Skhour-des-Rehamna, caïdats des Rehamna Bouchane et des Rehamna Skhour; circonscription de Benguerir, caïdat des Rehamna Benguerir; circonscription des Aït-Ouirir, caïdat des Rhoudjama; circonscription de Mogador-banlieue, caïdats des Jaha-nord-est et des Chiadma-sud; bureau des affaires indigènes des Ida Oultite, caïdats des Tazeroualt et des Aït Ahmed; bureau des affaires indigènes d'Akka, caïdats des Aït Herbil, des Smaug-guenc, des Aït Tikni et des Aït Tamanart; bureau des affaires indigènes des Ida Outanane, caïdats des Aït Tinekerte, Ifesfasen, Aït Ouanoukrim et Iberrouten; bureau des affaires indigènes de Taroudannt, caïdats des Aït Ouassif, Talemt-Aït Iggas, Oulad Yabia, Menabha, Arrhen et Tioute; bureau des affaires indigènes de Bou-Isakarn, caïdat des Aït Brûm de la montagne.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

PRESCRIPTION QUINZENAIRE (exécution du dahir du 23 juin 1936).

RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1949 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
44	Casablanca	28 mai 1934.	Zella Keltoun, sans domicile connu.	27 janvier 1949.	14.000 francs.

RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1949 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de paix de Port-Lyautey.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
7373	Port-Lyautey.	15 octobre 1931.	Martin Gaston, sans adresse.	Parquet 18 mars 1949.	3.017 francs.

Liste des personnes qui devront subir avec succès les épreuves d'un examen d'Etat (2^e session) pour être autorisées à exercer la profession d'architecte (art. 9, 2^e alinéa, du dahir du 1^{er} juillet 1941).

MM. Basciano Gaspare, à Casablanca ;
Castelli Dominique, à Casablanca ;
Colicchia Vincent, à Casablanca ;
Couzinet Louis, à Safi ;
Fournier René, à Rabat ;
Lafay Lucien, à Rabat ;
Licari Sauveur, à Casablanca ;
Lomas Émile, à Meknès ;
Marcellis René, à Rabat ;
Reisser Albert, à Marrakech ;
Sloan-Franck, à Rabat ;
Ricignuolo Rosario, à Casablanca ;
Zeender Paul, à Marrakech ;
Zuppiger Alexis, à Casablanca.

Avis de concours pour le recrutement de trois mécaniciens-dépanneurs.

Un concours pour le recrutement de trois mécaniciens-dépanneurs de l'Office des P.T.T., aura lieu à Rabat, le 3 octobre 1949, pour les épreuves écrites.

Pour tous renseignements concernant les conditions de candidature, pour la constitution du dossier et le programme, s'adresser aux bureaux de poste ou à la direction de l'Office des P.T.T., à Rabat.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 17 septembre 1949, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T., service administratif (personnel).

Avis de concours pour le recrutement de vingt agents des installations.

Un concours pour le recrutement de vingt agents des installations de l'Office des P.T.T., dont cinq emplois réservés aux sujets marocains, aura lieu à Rabat, et éventuellement dans d'autres villes du Maroc, les 10 et 11 octobre 1949, pour les épreuves écrites.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens français ou assimilés, aux sujets marocains ou sujets tunisiens nés au Maroc, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1949. La limite d'âge de vingt-cinq ans peut être reculée d'un an par enfant à charge et, dans un maximum de cinq ans, du temps passé sous les drapeaux.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 17 septembre 1949, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T. à Rabat, service administratif (personnel).

Avis de concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

Un concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels aura lieu à Rabat, les jeudi 27 et vendredi 28 octobre 1949, suivant le programme et dans les conditions prévus par les arrêtés directoriaux des 2 juin et 15 juillet 1947.

Les épreuves auront lieu suivant l'horaire ci-après :

Judi 27 octobre : matin, épreuves écrites ; après-midi, épreuves orales ;

Vendredi 28 octobre : épreuves d'éducation physique.

Le nombre d'emplois de sergent et d'élève sergent des sapeurs-pompiers mis au concours est fixé à neuf, dont un emploi réservé aux candidats marocains et trois emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir du 11 octobre 1947.

Les candidats aux deux catégories d'emplois réservés ci-dessus indiqués ayant obtenu le nombre de points minimum fixé pour l'admission seront inscrits sur deux listes séparées, en vue du classement définitif qui sera établi dans les conditions prévues à l'article 13 de l'arrêté directorial du 15 juillet 1947.

Les demandes d'inscription des candidats devront être adressées à la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités), avec les pièces réglementaires, avant le 28 septembre 1949, la date officielle d'envoi formant date d'inscription.

Avis de concours

pour deux emplois de chimiste stagiaire du service des mines au Maroc.

Les épreuves écrites d'un concours pour le recrutement de deux chimistes stagiaires, auront lieu les 12 et 13 décembre 1949, simultanément à Rabat et Paris.

Un de ces emplois sera attribué aux anciens combattants et victimes de la guerre par priorité. Cette priorité n'influe que sur le classement des candidats qui ont obtenu le minimum de points exigé pour chacune des épreuves écrites et orales.

Les demandes d'inscription des candidats devront parvenir avant le 12 novembre 1949, à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif).

Le concours est ouvert :

- Aux docteurs ès sciences et ingénieurs docteurs ;
- Aux licenciés ès sciences des universités françaises titulaires d'un certificat de chimie générale et d'un certificat de chimie physique ou de physique générale ;
- Aux anciens élèves diplômés de l'École polytechnique, de l'École centrale des arts et manufactures, ou d'une école nationale supérieure des mines pourvus en outre d'un certificat de chimie ;
- Aux anciens élèves diplômés de l'École supérieure de physique et chimie de la ville de Paris, de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, de l'École de chimie industrielle de Lyon, de l'École de chimie appliquée de Nancy, de l'Institut industriel du Nord de la France, de l'Institut de chimie de Lille, de l'École de chimie appliquée de Bordeaux, de l'Institut polytechnique de Bretagne, de l'Institut polytechnique de l'Ouest, de l'Institut de chimie de Besançon, de l'Institut de chimie de Strasbourg, de l'Institut chimique de Rouen, de l'Institut chimique de la faculté des sciences de Montpellier, de l'École de chimie de la faculté des sciences de Marseille, de l'Institut de chimie et de technologie industrielle de l'université de Clermont-Ferrand, de l'École centrale lyonnaise, de l'École de chimie de Mulhouse, de l'Institut de chimie appliquée de Toulouse, de l'Institut de chimie industrielle de la faculté de Caen ;

e) Aux préparateurs de toute classe comptant cinq années de service dans le cadre de préparateur.

Les candidats doivent être citoyens français ou sujets marocains, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus. La limite d'âge peut être prolongée d'une durée égale à la durée des services militaires accomplis, sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante ans. Elle peut être également prolongée pour les candidats justifiant de services civils antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service à soixante ans d'âge.

Pour tous renseignements complémentaires (programme, modalités du concours, situation administrative), s'adresser à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif), à Rabat.

Avis de concours
pour cinq emplois de géologue stagiaire du service géologique du Maroc.

Les épreuves écrites d'un concours pour le recrutement de cinq géologues stagiaires auront lieu le 12 décembre 1949, simultanément à Rabat, Paris et Alger.

Un emploi sera attribué aux anciens combattants et victimes de la guerre et un aux sujets marocains par priorité. Cette priorité n'influe que sur le classement des candidats qui ont obtenu le minimum de points exigé pour chacune des épreuves écrites et orales.

Les demandes d'inscription des candidats devront parvenir avant le 12 novembre 1949, à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif).

Le concours est ouvert :

1° Aux anciens élèves diplômés de l'École nationale supérieure des mines de Paris, de l'École nationale supérieure des mines de

Saint-Étienne, de l'École supérieure des mines et de la métallurgie de Nancy (section mines), de l'École supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy, de l'École supérieure des pétroles (section géologie) ;

2° Aux licenciés ès sciences pourvus du certificat de géologie générale.

Les candidats doivent être citoyens français ou sujets marocains, âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge peut être prolongée d'une durée égale à la durée des services militaires accomplis sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante ans. Elle peut être également prolongée pour les candidats justifiant de services civils antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service à soixante ans d'âge.

Pour tous renseignements complémentaires (programme, modalités du concours, situation administrative), s'adresser à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif), à Rabat.